

PROPOSITION DE LOI

visant à rendre l'alimentation durable et équilibrée.

PRÉSENTÉE par :

Elize BENOIT ; Valentin CHESNIER ; Inès DANEHIL ; Yann ELDIN ; Nathan GABAUD ; Emma GRASSIN ; Dany LEFEBVRE ; Marien LIMOUSIN ; Elsa LUNEAU ; Lucas MAILLOT ; Eva MARIANI ; Clarysse MOULIN ; Maëlys NEUENS ; Julian OLIVIER ; Noah ORINE ; Blandine PAUCHET ; Johan PHILIPPE ; Amaury PLANCOULAIN ; Mylan PREX ; Maëlle RAMAND AUGENDRE ; Sasha SINOPE-FERRET ; Mélisande VALLADE

Élèves de l'école Geneviève PANIS, Niherne, classe de CM2 (académie Orléans-Tours).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Nous avons constaté en classe que la population mondiale ne cessait d'augmenter. De 1800 à 2020, elle s'est multipliée par 8 pour atteindre aujourd'hui 8 milliards ; elle devrait arriver au chiffre de 10 milliards en 2050.

Pour alimenter le monde, on a eu tendance ces dernières décennies à produire de manière industrielle une partie de notre alimentation sans se soucier de l'environnement, de notre santé.

Les productions agricoles ont augmenté, très souvent en utilisant des pesticides ainsi que les aliments transformés et donc de qualité moyenne.

La planète souffre, la pollution est de plus en plus présente. Les maladies cardiovasculaires, l'obésité, le diabète ne cessent de croître malgré les informations précises et importantes sur le sujet.

Une partie de la population semble connaître ces problèmes, mais il est nécessaire que l'ensemble soit informé afin d'agir pour une alimentation durable et équilibrée et changer peu à peu certaines habitudes alimentaires.

C'est pourquoi nous rédigeons une proposition de loi, visant à faire reconnaître l'alimentation durable et équilibrée comme « grande cause nationale 2022 », pour limiter autant que possible ces pratiques alimentaires, causant en plus du gaspillage.

Proposition de loi

Article 1^{er}

L'alimentation durable et équilibrée est reconnue grande cause nationale 2022.

Article 2

Cette cause nationale doit être promue par tous les moyens. (presse, radio, télévision, internet, réseaux sociaux)

Article 3

Les collectivités locales favorisent une agriculture sans danger pour l'environnement, sous forme d'aide financière, en mettant à disposition des terres.

Article 4

Les cantines, restaurants, proposent le plus souvent, des fruits et légumes de saison, en privilégiant les circuits courts.

